

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Le 12 octobre 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	06 octobre 2023
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	12
➤ Nombre de conseillers représentés	2

PRESENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, MAIRE Steve donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

Ouverture de la séance à 20h37 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Henri SCHERRER.

Arrivée de Emmanuel SIRAND-PUGNET à 20h40.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023
- Délibérations :
 - Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage Samson,
 - Convention de mise à disposition dans le cadre de l'ALSH intercommunal pour les mercredis,
 - Convention de mise à disposition dans le cadre de l'ALSH intercommunal pour les petites vacances scolaires,
 - Avenant n°02 à la convention entre la préfecture de l'Isère et la commune pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire, suite au changement d'opérateur de transmission,
 - Modification du tableau des effectifs,
 - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention de régularisation avec l'Écho Alpin pour l'année scolaire 2022-2023,
 - Convention de partenariat et de soutien financier avec le centre social des Pays du Guiers pour l'année 2023,
 - Demande de subvention dans le cadre de la convention entre le département de l'Isère et la commune de Saint Joseph de Rivière pour l'appel à manifestation d'intérêt : territoire numérique éducatif,
 - Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un marché à procédure adaptée n°2023 000 000 000 1 – maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg – RD 520,
 - Fixation de la durée d'amortissement des biens – M57,
 - Décision modificative n°1 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement,

- Décision modificative n°2 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement,
- Décision modificative n°3 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement,
- Décision modificative n°4 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement,
- Décision modificative n°1 - budget eau et assainissement - virement de la section d'investissement à la section d'investissement,

Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

Arrivée de Emmanuel Sirand-Pugnet à 20h40.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 12 octobre 2023, à 20 heures,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 12	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 14	Marylène GUIJARRO, Maire
	Date de la convocation : le 6 octobre 2023.

PRESENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, MAIRE Steve donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

1- DÉLIBÉRATION N°39/2023

MISE EN CONFORMITÉ DES PÉRIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE – CAPTAGE SAMSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L215-13 et L214-1 à 6 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1321-2 ;

Vu la délibération n°58/2016 du Conseil Municipal en date du 28/11/2016 ;

Considérant qu'une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée, et que tous les éléments ont été réunis pour son ouverture,

Considérant l'évaluation économique proposée, y compris l'estimation des services fiscaux concernant les acquisitions foncières,

À l'unanimité :

- Prend l'engagement :

- de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de Samson, parcelle n° 287 section C, (du lieudit Marsoulière sur la commune de La Sure en Chartreuse où est situé l'ouvrage)
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;

- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.
 - d'abonder financièrement à hauteur de 2400€ TTC la mission confiée au bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans, conformément à sa proposition technique et financière d'un montant initial de 8280€ TTC. Cette mission consiste en l'instruction technique et administrative de la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages,
- Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage ;
 - Demande l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement et des périmètres de protection du captage de Samson ;
 - Demande à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

2- DÉLIBÉRATION N°40/2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL POUR LES MERCREDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération 23-145 prise en séance du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse du 25 juillet 2023 concernant l'intégration du Sac à Jouets en tant que gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pour les mercredis,

Vu la délibération n° 23-149 prise en séance du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse du 25 juillet 2023 concernant la mise à disposition de locaux par la commune de Saint Joseph de Rivière au Sac à Jouets pour le service ALSH des mercredis,

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant que le Sac à Jouets est désormais gestionnaire de l'ALSH intercommunal ;

considérant que les locaux utilisés pour l'ALSH du mercredi sont propriétés de la commune ;

considérant les modalités économiques, financières et comptables définies dans la convention

décide à l'unanimité :

- **de mettre à disposition** à titre gratuit le local situé 7 place de la mairie et ses annexes, les services techniques pour les interventions afférentes aux bâtis,

- **de refacturer** les produits d'entretien et sanitaire mis à disposition par la commune au Sac à Jouets,

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ou tout autre document s'y référant,

- **précise** que la présente convention est susceptible de modifications par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, cet avenant pourra être signé par Madame la Maire sans nécessité d'une nouvelle délibération.

3- DÉLIBÉRATION N°41/2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération 23-146 prise en séance du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse du 25 juillet 2023 concernant l'intégration du Sac à Jouets en tant que gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pour les petites vacances scolaires,

Vu la délibération n° 23-149 prise en séance du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse du 25 juillet 2023 concernant la mise à disposition de locaux par la commune de Saint Joseph de Rivière au Sac à Jouets pour le service ALSH des mercredis et des petites vacances scolaires,

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant que le Sac à Jouets est désormais gestionnaire de l'ALSH intercommunal ;

considérant que les locaux utilisés pour l'ALSH des petites vacances scolaires sont propriétés de la commune ;

considérant les modalités économiques, financières et comptables définies dans la convention

décide à l'unanimité :

- **de mettre à disposition** à titre gratuit le local situé 7 place de la mairie et ses annexes, les services techniques pour les interventions afférentes aux bâtis,

- **de refacturer** les produits d'entretien et sanitaire mis à disposition par la commune au Sac à Jouets,

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ou tout autre document s'y référant,

- **précise** que la présente convention est susceptible de modifications par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, cet avenant pourra être signé par Madame la Maire sans nécessité d'une nouvelle délibération.

4- DÉLIBÉRATION N°42/2023

AVENANT N°02 À LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE, SUITE AU CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, et L 2131-2 ;

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la délibération N°04/2017 du 28 mars 2017 du conseil municipal de Saint Joseph de Rivière approuvant la convention de transmission électronique des actes entre la commune et la préfecture de l'Isère ;

Vu la délibération N°40/2019 du 18 juillet 2019 du conseil municipal de Saint Joseph de Rivière modifiant la convention initiale en incluant les actes en matière de commande publique ;

considérant que la commune a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de tous les actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire,

considérant que pour se faire, la commune a signé avec la préfecture de l'Isère une convention prévoyant notamment l'agrément de l'opérateur de transmission et l'homologation de son dispositif, ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission,

considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant afin de changer d'opérateur de transmission suite à l'arrêt de cette mission par le Centre de Gestion de l'Isère au 31 décembre 2023 ;

décide à l'unanimité :

- de recourir à Berger Levrault en tant qu'opérateur de transmission agréé ;
 - d'autoriser madame la Maire à signer le contrat avec Berger Levrault ;
 - d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant N°02 de la convention avec la préfecture de l'Etat relative à la transmission des actes par voie électronique.
- et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

5- DÉLIBÉRATION N°43/2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

considérant la nécessité de réorganiser le temps de travail de certains postes existants afin de parfaire l'organisation de la pause méridienne ainsi que de l'entretien des bâtiments scolaires,

considérant les difficultés de recrutement rencontrées,

À l'unanimité :

décide, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 7 heures et 5 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5 heures et 55 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18 heures et 14 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures et 11 minutes par semaine,

décide, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 16 heures et 34 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures et 7 minutes par semaine,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- DÉLIBÉRATION N°44/2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE RÉGULARISATION AVEC L'ECHO ALPIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant le partenariat existant entre la commune et l'association Echo Alpin en faveur de l'éducation artistique et plus spécifiquement de la pratique musicale,
considérant que la convention est renouvelée chaque année scolaire,
considérant qu'en soutien à l'apprentissage musical des enfants riviérois, la commune de Saint Joseph de Rivière attribue une subvention de fonctionnement à l'association Echo Alpin,

décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association Echo Alpin d'un montant de 4644 €,
- **d'accepter** les termes de la convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ou tout autre document s'y référant.

7- DÉLIBÉRATION N°45/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS POUR L'ANNÉE 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu les échanges entre la commune de Saint Joseph de Rivière et le centre social des Pays du Guiers,

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant les différentes missions du centre social des Pays du Guiers qui œuvre pour une animation globale sur le territoire Cœur de Chartreuse ;

considérant le rayonnement du centre social sur le territoire Cœur de Chartreuse et le taux d'adhésion important de la population riviéroise ;

considérant qu'en soutien au centre social des Pays du Guiers, la commune de Saint Joseph de Rivière s'engage à verser une participation financière correspondant à la fréquentation de la population riviéroise aux activités proposées et retenues par la commune ;

considérant que la convention sera reprise annuellement en fonction des missions arrêtées par la commune et de la participation des Riviérois ;

décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une participation financière au centre social de Pays du Guiers pour l'année 2023 d'un montant de **3900 €** correspondant aux activités suivantes : CLAS, ludothèque, distribution alimentaire, ateliers divers organisés par le CSPG, conseillère numérique France Services,
- **d'accepter** les termes de la convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ou tout autre document s'y référant.

8- DÉLIBÉRATION N°46/2023

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE POUR L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la candidature de la commune de Saint Joseph de Rivière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt présentée le 6 février 2023,

Vu la convention de financement entre la caisse des Dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoire numériques éducatifs » ;

Vu le projet de convention entre le Département de l'Isère et la commune de Saint Joseph de Rivière pour l'appel à manifestation d'intérêt : « territoires numériques éducatifs » présenté en annexe ;

considérant le dispositif Territoires numériques éducatifs (TNE) lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement et le Ministère de l'Éducation visant à réduire la fracture numérique et à favoriser l'accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves ;

considérant qu'en Isère, ce dispositif est déployé par le Département, qui est chargé par la Banque des Territoires du financement des parts équipements et ressources numériques ;

considérant que la commune de Saint Joseph de Rivière a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt ;

considérant que pour la mise en œuvre du TNE au groupe scolaire Claude Degasperi, la commune de Saint Joseph de Rivière demande une subvention au Département d'un montant de **13 641,73€** correspondant aux dépenses définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (équipement matériel des écoles, ressources en direction des élèves et de leurs enseignants, formation des professeurs, accompagnement des familles à la parentalité numérique) ;

Par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT et Françoise ROUZAUD) **et 1 ABSTENTION** (Steve MAIRE) :

valide les termes de la convention entre le Département de l'Isère et la commune pour l'appel à manifestation d'intérêt : Territoire Numérique Éducatif (TNE),

autorise Madame la Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y référant,

accepte la subvention octroyée par le Département de l'Isère, selon les modalités décrites dans la convention,

et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Intervention de Shanti LOMBARD :

« Je vais vous expliquer pourquoi je vais voter contre l'allocation de crédits pour l'école numérique :

Problèmes des écrans :

- *Des études montrent leur inutilité voire nocivité (OCDE/Pisa, 2015)*
- *Perte de la compréhension à l'écrit*
- *Coût des outils pour les familles et la collectivité*
- *Problème écologique (obsolescence rapide)*
- *Problèmes sanitaires : lumière bleue problématique avant 10 ans, perte de sommeil, addiction, ...*
- *Perte de lien social véritable*

Pourquoi est-ce que les parents de la Silicon Valley mettent leurs enfants dans des écoles privées sans écrans ? (école Waldorf School of the Peninsula à Los Altos)

L'écran n'est pas nécessaire pour apprendre le numérique :

- *Ma formation en informatique se faisant davantage devant un tableau qu'un écran*
- *Mieux vaut expliquer les enjeux du numérique et les pièges*
- *Que de pousser les enfants dans les bras des GAFAM*

Et pourquoi ce n'est pas juste un sujet budgétaire :

- *Nous représentons les habitants*
- *Je suis convaincue que la majorité des parents ne sont pas favorables à l'école numérique, ce serait les trahir que de leur imposer*
- *Je propose un sondage communal ou un référendum local*
- *La directrice de l'école représente l'éducation nationale, nous nous devons de représenter les parents*
- *Les classes disposent déjà d'un budget pour le matériel scolaire.*
- *Il ne faut pas oublier que le matériel informatique acheté devra être renouvelé ce qui fait un poste de dépense récurrent important.*

Lire le désastre de l'école numérique de Ph. Bihoux et K. Mauvilly (2016) ».

9- DÉLIBÉRATION N°47/2023

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2023 000 000 000 1 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG – RD 520 -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article L-2123-1 et suivants et R-2123-1-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 27 juin 2023 ;

Vu la présentation du rapport à la commission générale le 30 juin 2023 et leur proposition ;

considérant que le marché public à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg – RD520 à Saint Joseph de Rivière a fait l'objet d'une consultation du 4 avril 2023 au 12 mai 2023,

considérant les conclusions du rapport d'analyse et de présentation rendues en date du 30 juin 2023,

décide par 13 voix POUR et 1 Abstention (Shanti LOMBARD) :

d'autoriser madame la Maire à signer le marché public suivant :

- programme : maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg – RD520,
- entreprise retenue : ALP'ETUDES 137 Rue Mayoissard 38430 Moirans,
- pour un montant total de 48 025.00€ HT, soit 57 630.00€ TTC

et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

10- DÉLIBÉRATION N°48/2023

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Par délibération 38/2023 du 3 juillet 2023, le conseil municipal de Saint Joseph de Rivière a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études, de recherches et de développement et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans, compte 205,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, les dotations aux amortissements étant calculés en M14, jusqu'à présent, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commençant ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2321-2 alinéa 28 et R.2321 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2023 du 3 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 25 septembre 2023 ;

Décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Imputation	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
204X	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5
204X	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
204X	Subventions d'équipement versées –projets d'infrastructures d'intérêt national.	40

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

- de donner tous pouvoirs à Madame La Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

11- DÉLIBÉRATION N°49/2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget général 2023 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 54 « Cimetière » en vue de finaliser les travaux de mise en accessibilité du cimetière principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21318 Opération 19- Accessibilité des bâtiments	16 000.00€	
D-2151 Opération 94- Aménagement mobilité douce	25 000.00€	
D- 2151 Opération 79 – Aménagement centre village	25 000.00€	
D-21316 Opération 54- Cimetière		66 000.00€
TOTAL D21– Immobilisations corporelles	66 000.00€	66 000.00€

12- DÉLIBÉRATION N°50/2023

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget général 2023 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 22 « Matériel technique » au vu des besoins de la collectivité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 96- Equipements sportifs	5 500.00€	
D-2158 Opération 22- Matériel technique		5 500.00€
TOTAL D21– Immobilisations corporelles	5 500.00€	5 500.00€

13- DÉLIBÉRATION N°51/2023

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget général 2023 ;

décide par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Michel BENEZETH et Alexandra KRAUT) de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 91 « Sécurisation voirie » en vue de commencer les travaux de sécurisation aux Lards.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 94- Aménagement mobilité douce	15 000.00€	
D-2151 Opération 91- Sécurisation voirie		15 000.00€
TOTAL D21– Immobilisations corporelles	15 000.00€	30 750.00€
R-1323 Subvention département		15 750.00€
TOTAL R13– Subventions d'investissement		15 750.00€

14- **DÉLIBÉRATION N°52/2023**

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget général 2023 ;

Décide par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE (Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT et Françoise ROUZAUD) et **2 ABSTENTIONS** (Michel BENEZETH et Steve MAIRE) de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 26 « Matériel informatique » dans le cadre du projet Territoires Numériques Educatifs » relatif au groupe scolaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 94- Aménagement mobilité douce	1 000.00€	
D-2151 Opération 96- Equipements sportifs	14 500.00€	
D-2183 Opération 26- Matériel informatique		29 141.73€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	15 500.00€	29 141.73€
R-1323 Subvention département		13 641.73€
TOTAL R13- Subventions d'investissement		13 641.73€

15- **DÉLIBÉRATION N°53/2023**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°18 /2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget eau et assainissement 2023 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 15 « Renforcement réseau » en vue de travaux supplémentaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21311 Opération 14- STEP	5 000.00€	
D-21531 Opération 15- Renforcement réseau		5 000.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	5 000.00€	5 000.00€

La séance est levée à 22h30.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Pierre-Henri SCHERRER, secrétaire de séance

